Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/03/2021 à 17h08
Référence de l'AR : 008-240800920-20210310-DB2021_21-DE
Affiché le 18/03/2021 - Certifié exécutoire le 18/03/2021

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS ***Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise***	2021/28 Paraphe : BS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DB2021/21

Nombres de membres
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 22
POUR : 18 (81.82%)
CONTRE : 03 (13.64%)
ABSTENTION : 01 (4.54%)

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT
Date de la convocation : 03/03/21
Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pourvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pourvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

OBJET : CONDITIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Vu la délibération n°DC2020/121 du Conseil communautaire du 18 décembre 2020 approuvant l'extension du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et déléguant au Bureau Communautaire les décisions relatives aux conditions d'éligibilité du dispositif ;

Considérant que les objectifs de ce dispositif :

- Compenser les déséquilibres d'attractivité purement financiers du territoire de l'Argonne Ardennaise face aux pôles urbains avoisinants en focalisant des financements publics sur la rénovation et/ ou la construction de locaux professionnels structurants, dans la perspective du maintien et de la croissance de l'activité sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;
- Favoriser le développement des entreprises du territoire et améliorer l'attractivité du territoire pour les projets exogènes ;
- Soutenir les projets d'envergure en matière d'immobilier d'entreprise et structurants pour le territoire de l'Argonne Ardennaise;

Vu la demande de subvention déposée par l'entreprise PIERROT Paysage située à Quatre Champs ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- De ne pas rendre éligibles au dispositif d'aides à l'immobilier les entreprises relevant du régime de la Mutualité Sociale Agricole
- Décide par conséquent de ne pas attribuer de subvention à l'entreprise Pierrot Paysage
- D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 18 MARS 2021
et de sa publication ou notification le 18 MARS 2021